



Bruxelles, le 12.5.2021
COM(2021) 400 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Cap sur une planète en bonne santé pour tous
Plan d'action de l'UE: «Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols»

{SWD(2021) 140 final} - {SWD(2021) 141 final}

ANNEXE 1 - LISTE D' ACTIONS

N°	ACTIONS	Calendrier
AMELIORER NOTRE SANTE ET NOTRE BIEN-ETRE		
<i>Initiative phare 1</i>	Réduire les inégalités en matière de santé grâce une pollution zéro Alimenter régulièrement le registre des inégalités face au cancer et l'Atlas de la démographie par des données de surveillance et de prospective relatives à la pollution.	à partir de 2022
<i>Initiative phare 2</i>	Soutenir l'action urbaine en faveur d'une pollution zéro Dans le cadre de l'Année européenne pour des villes plus vertes, en synergie avec la proposition de mission Horizon Europe pour des villes neutres pour le climat et intelligentes, la révision du paquet «Mobilité urbaine», la Convention des maires et l'initiative «nouveau Bauhaus européen», recensement des principaux besoins en matière d'écologisation et d'innovation urbaines pour prévenir la pollution, y compris à l'intérieur.	à partir de 2022
1	Réviser les directives sur la qualité de l'air ambiant	2022
2	Introduire des limites d'émission plus strictes pour les véhicules motorisés (Euro 7)	2021
3	Réduire la pollution atmosphérique et sonore due aux transports à la source en mettant à jour, le cas échéant, les cadres réglementaires applicables au niveau de l'UE ou à l'échelle internationale	à partir de 2021
4	Rapport de mise en œuvre de la directive relative au bruit dans l'environnement	2022
5	Suivi de l'évaluation de la directive relative aux émissions sonores à l'extérieur	2022/2023
6	Évaluer les voies d'action et les options stratégiques envisageables pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur et proposer des mesures législatives le cas échéant	2023
7	Réexaminer et, le cas échéant, réviser la directive sur les eaux de baignade	2021-2023
8	Soutenir la mise en œuvre de la nouvelle directive relative à l'eau potable et adopter les actes d'exécution et actes délégués correspondants	à partir de 2022
9	Réexaminer et, le cas échéant, réviser la directive relative à l'efficacité énergétique, la directive sur les énergies renouvelables et les exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique pour les appareils de chauffage	à partir de 2021
VIVRE DANS LES LIMITES DE NOTRE PLANETE		
<i>Initiative phare 3</i>	Promouvoir une pollution zéro dans l'ensemble des régions En coopération avec le Comité des régions, présenter un tableau de bord des performances écologiques des régions de l'UE afin de mesurer, en particulier, les efforts déployés pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre la pollution.	2024
10	Réviser la directive sur les normes de qualité environnementale et la directive sur les eaux souterraines	2022
11	Réexaminer et, le cas échéant, réviser la directive-cadre	2021-2023

	«stratégie pour le milieu marin»	
12	Réduire le bruit sous-marin et les déchets marins en appliquant des valeurs seuils de l'UE à fixer dans la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»	2022
13	Réviser la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires en synergie avec la révision de la directive relative aux émissions industrielles et l'évaluation de la directive relative aux boues d'épuration	2022
14	Soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques en faveur d'une aquaculture européenne plus durable et plus compétitive - Aspects liés à la performance environnementale	2022-2023
15	Recenser et assainir les sites contaminés par: <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement d'une liste de l'UE des contaminants des sols à surveiller en priorité et l'intégration d'un module «zéro pollution» dans la future enquête LUCAS sur les sols; • le recensement des meilleures pratiques et l'élaboration d'orientations en ce qui concerne un passport pour une utilisation sûre, durable et circulaire des sols excavés; • la sensibilisation et la facilitation de l'accès aux possibilités de financement public et privé pour identifier, étudier et assainir les sols et les eaux souterraines contaminés. 	2022
		2024
		2024
VERS UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION «ZERO POLLUTION»		
Initiative phare 4	Faciliter les choix en faveur du «zéro pollution» Encourager les opérateurs des secteurs public et privé à prendre des engagements «zéro pollution» afin de promouvoir les meilleures solutions disponibles pour la suppression quasi complète des déchets et une pollution minimale.	à partir de 2022
16	Révision de la directive relative aux émissions industrielles et du règlement E-PRTR	2021/2022
17	Recommandations sur la base d'un bilan de qualité de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur	2024
18	Révision du règlement relatif au mercure	2022
19	Soutenir les travaux menés au niveau international sur les meilleures techniques disponibles (MTD), y compris les technologies nouvelles et émergentes, visant à réduire les émissions industrielles et sur la révision du protocole de Kiev afin d'améliorer l'accès du public à l'information concernant ces émissions	à partir de 2021
ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE ET UNE APPLICATION PLUS STRICTES		
Initiative phare 5	Assurer la pollution zéro par la collaboration Réunir les autorités chargées de faire appliquer la législation, environnementale ou autre afin de démarrer l'échange de meilleures pratiques et d'encourager les États membres à élaborer des mesures transsectorielles pour assurer le respect de la législation en vue d'atteindre la tolérance zéro en matière de pollution au niveau national et transfrontière.	à partir de 2022
20	Réviser la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal	2021
21	Bilan de qualité de la directive sur la responsabilité	2023

	environnementale	
FAVORISER LE CHANGEMENT DANS L'ENSEMBLE DE LA SOCIETE VERS LA POLLUTION ZERO		
<i>Initiative phare 6</i>	<p>Mettre en valeur des solutions «zéro pollution» pour les bâtiments</p> <p>Mettre en évidence, dans le cadre de la stratégie pour une vague de rénovation et de l'initiative «nouveau Bauhaus européen», comment les projets immobiliers et l'utilisation des jumeaux numériques locaux peuvent également contribuer aux objectifs «zéro pollution».</p>	à partir de 2022
<i>Initiative phare 7</i>	<p>Laboratoires vivants pour des solutions numériques vertes et une pollution zéro intelligente</p> <p>Lancer des laboratoires vivants pour des solutions numériques vertes et une pollution zéro intelligente pour aider à l'élaboration d'actions locales en faveur de la transformation verte et numérique.</p>	2021
22	Renforcer les capacités et améliorer les connaissances sur les pratiques moins polluantes au moyen de services nationaux de conseil aux agriculteurs	à partir de 2023
23	Compiler et rendre accessible sous forme numérique toutes les principales obligations en matière de gestion des nutriments qui découlent de la législation de l'UE visant à limiter l'empreinte environnementale des activités agricoles.	2023
24	Créer une contribution «zéro pollution» à l'espace de données du pacte vert pour l'Europe afin d'améliorer la disponibilité des données	2023
25	Créer Destination Terre pour mettre au point un modèle numérique de très haute précision de la Terre en utilisant les données Copernicus comme élément essentiel de la surveillance de l'état de l'air, des eaux douces, des mers et du sol.	à partir de 2024
26	<p>Améliorer le soutien à l'enseignement et à la formation en matière de risques environnementaux, y compris dans le domaine pharmaceutique, au moyen des outils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • modules de formation de l'UE sur mesure destinés aux professionnels des soins de santé et autres travailleurs du secteur de la protection sociale; • orientations destinées aux professionnels des soins de santé sur l'utilisation prudente des produits pharmaceutiques et soutien à l'intégration des aspects environnementaux dans les programmes de formation et de perfectionnement professionnel; • soutien à l'enseignement et à la formation pour sensibiliser les professionnels et les opérateurs économiques au climat, à l'environnement et à la santé. 	à partir de 2021
PROMOUVOIR UN CHANGEMENT MONDIAL POUR PARVENIR A LA POLLUTION ZERO		
<i>Initiative phare 8</i>	<p>Réduire au minimum l'empreinte de pollution extérieure de l'UE</p> <p>Promouvoir la pollution zéro à l'échelle mondiale dans toutes les enceintes internationales compétentes et collaborer avec les États membres et les parties prenantes.</p>	à partir de 2021

27	Encourager la coopération internationale sur les politiques en matière de carbone noir afin de réduire les effets du changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air	à partir de 2021
28	Soutenir l' action mondiale sur l'exportation de véhicules hors d'usage et d'occasion	à partir de 2021/2022
29	Soutenir les initiatives visant à mieux surveiller et gérer le commerce international de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets de batteries	à partir de 2021
30	Soutenir une initiative mondiale visant à mettre un terme au recyclage informel des batteries plomb-acide	à partir de 2021/2022
SUIVRE LES PROGRES, ANTICIPER LES TENDANCES ET INTEGRER LA POLLUTION ZERO DANS LES POLITIQUES		
Initiative phare 9	Consolider les centres de connaissances de l'UE sur la pollution zéro Consolider les rôles de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du centre commun de recherche (JRC) en tant que centres de connaissances d'excellence de l'UE sur la pollution zéro	à partir de 2021
31	Rapports de surveillance et de prospective «zéro pollution»	2022 et 2024
32	Créer un «atlas européen de l'environnement et de la santé»	2023/2024
33	Lancer la plateforme des parties prenantes «zéro pollution» (y compris des pôles thématiques, par exemple sur les solutions numériques, la technologie pour un air propre, la pollution des sols)	à partir de 2021

Outre ces actions, de nombreuses actions «zéro pollution» déjà prévues dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et d'autres initiatives seront essentielles pour atteindre l'ambition «zéro pollution»¹.

¹ Voir en particulier les listes d'actions qui figurent en annexe des initiatives suivantes (liste non exhaustive): COM(2020) 98, COM(2020) 102, COM(2020) 299, COM(2020) 301, COM(2020) 380, COM(2020) 381, COM(2020) 562, COM(2020) 662, COM(2020) 663, COM(2020) 667, COM(2020) 696, COM(2020) 741, COM(2020) 761, COM(2020) 788, COM(2020)789, COM(2021) 44, COM(2021) 66, COM(2021) 82 et JOIN(2021) 3.

ANNEXE 2

EXPLICATIONS CONCERNANT LES OBJECTIFS FIXES DANS LE PLAN D'ACTION «ZERO POLLUTION»

Objectif 1: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de plus de 55 % les incidences de la pollution atmosphérique sur la santé (décès prématurés)

Base légale: engagements visés dans la directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (UE) 2016/2284

Description: la réduction devrait se faire grâce à une diminution des émissions de particules fines (PM_{2,5}), si tous les États membres mettent en œuvre l'ensemble des mesures annoncées dans leurs programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique [article 6 de la directive (UE) 2016/2284] pour atteindre les objectifs de cette directive, et sur la base de la mise en œuvre intégrale de toute autre législation pertinente (y compris notamment les politiques en matière d'énergie et de climat). La réduction des émissions de polluants atmosphériques autres que les PM_{2,5} (qui sont aussi couvertes par la directive PEN) aura des effets positifs supplémentaires sur la santé.

Année de référence: 2005

Données de référence: deuxième édition des «Perspectives en matière d'air pur»² et étude sur laquelle elle repose³

Suivi: mise à jour des «Perspectives en matière d'air pur» au moyen du cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»⁴

Objectif 2: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de plus de 30 % la part des personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports

Base juridique: directive 2002/49/CE relative au bruit dans l'environnement

Description: cet objectif est fondé sur une étude de la Commission de 2021 analysant les données officielles des États membres sur l'exposition au bruit (article 7 de la directive sur le bruit dans l'environnement), sur les plans d'action nationaux en matière de bruit couvrant la période 2018-2024 (article 8 de la directive sur le bruit dans l'environnement) et sur les perspectives en matière de bruit publiées en 2020 par l'AEE couvrant la période 2018-2024⁵. Cette étude a quantifié la réduction des problèmes liés au bruit qui serait rendue possible par la mise en œuvre de mesures d'un bon rapport coût-efficacité, y compris des solutions déjà disponibles sur le marché. Certaines d'entre elles découlent de limites de bruit spécifiques imposées par la législation de l'UE (par exemple, sur les pneumatiques⁶, sur les véhicules routiers⁷, sur les wagons silencieux⁸), tandis que d'autres (par exemple, sur les revêtements routiers plus silencieux, sur les rails lisses et moins bruyants, sur les créneaux horaires et les procédures de vol) exigent que des mesures soient prises au niveau national/local au titre de la directive sur le bruit dans l'environnement en interaction avec d'autres dispositions

² COM(2021) 3

³ <https://ec.europa.eu/environment/air/pdf/CAO2-MAIN-final-21Dec20.pdf>

⁴ SWD(2021) 141.

⁵ <https://www.eea.europa.eu/publications/environmental-noise-in-europe>

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32009R0661>

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0540>

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0774>

pertinentes du droit de l'Union⁹: le niveau général de coordination et d'ambition de ces dernières est laissé à la discrétion des autorités nationales/locales concernées. Dans l'ensemble, l'évaluation de différents scénarios intégrant des mesures sur les routes, les voies ferrées et les aéroports a montré que, par rapport à 2017, la réduction attendue des problèmes de santé liés au bruit d'ici à 2030 variait de 15 % à 45 %, la réduction la plus faible correspondant à la mise en œuvre de quelques mesures liées aux limites spécifiques obligatoires au titre de la législation de l'UE, et la réduction la plus forte découlant d'une combinaison du premier scénario avec des mesures plus rigoureuses au niveau local. Une réduction de 30 % d'ici à 2030 est donc présentée comme une ambition réaliste, qui passerait principalement par une meilleure mise en œuvre de la législation de l'UE et par un soutien solide aux actions urbaines et régionales «zéro pollution» en matière de bruit.

Année de référence: 2017

Données de référence: étude de l'UE (2021), «Assessment of potential health benefits of noise abatement measures in the EU» (évaluation des avantages potentiels pour la santé des mesures de réduction du bruit dans l'UE)¹⁰

Suivi: mise à jour de l'évaluation régulière de l'AEE (dernier rapport de l'AEE n° 22/2019¹¹) à inclure dans le cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»¹²

Objectif 3: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de 25 % les écosystèmes de l'UE où la pollution atmosphérique menace la biodiversité

Base légale: engagements visés dans la directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (UE) 2016/2284

Description: il ressort des calculs effectués dans le cadre de la deuxième édition des «Perspectives en matière d'air pur» et de l'étude qui la sous-tend que, sur la base de la mise en œuvre intégrale de toutes les mesures annoncées par les États membres dans leurs premiers programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique [article 6 de la directive (UE) 2016/2284], une réduction de 20 % de la surface des écosystèmes dans lesquelles les niveaux de dépôts d'azote sont supérieurs aux «charges critiques» pourrait être réalisée d'ici 2030 par rapport à 2005.

Ces estimations ne tiennent pas compte des mesures complémentaires nécessaires pour parvenir à la réduction de 50 % des pertes de nutriments fixée à la fois dans la stratégie en faveur de la biodiversité et dans la stratégie «De la ferme à la table», et pour réaliser les objectifs de restauration de la nature fixés dans la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Ainsi, une réduction de 25 % par rapport à 2005 est présentée comme une ambition réaliste, qui serait atteinte par la mise en œuvre des mesures déjà annoncées par les États membres dans leurs premiers programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique en combinaison avec la mise en œuvre des mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table» et dans la stratégie en faveur de la biodiversité.

Année de référence: 2005

Données de référence: deuxième édition des «Perspectives en matière d'air pur»¹³ et étude sur laquelle elle repose (notamment son tableau 3.12)¹⁴

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0598>

¹⁰ ISBN 978-92-76-30696-2, DOI: 10.2779/24566

¹¹ <https://www.eea.europa.eu/publications/environmental-noise-in-europe>

¹² SWD(2021) 141.

Suivi: mise à jour des «Perspectives en matière d'air pur» au moyen du cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»¹⁵

Objectif 4: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de 50 % les pertes de nutriments, l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui leur sont associés, l'utilisation des plus dangereux de ces pesticides et la vente d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et dans l'aquaculture

Base légale: la stratégie «De la ferme à la table»¹⁶ et la stratégie en faveur de la biodiversité¹⁷ fixent les objectifs suivants:

- réduction de 50 % des pertes de nutriments d'ici à 2030. Cet objectif garantit l'absence de détérioration de la fertilité des sols et entraînera une réduction de 20 % du recours aux engrais;
- d'ici à 2030, une réduction de 50 % de l'utilisation globale des pesticides chimiques et des risques qui leur sont associés et une réduction de 50 % de l'utilisation de pesticides les plus dangereux;
- réduction de 50 % des ventes totales de l'UE d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture d'ici à 2030.

Description:

Nutriments: ces progrès seront réalisés en assurant la mise en œuvre et l'application intégrales de la législation environnementale et climatique pertinente, en déterminant avec les États membres les réductions de la charge en nutriment requises pour atteindre les objectifs recherchés, en pratiquant une fertilisation équilibrée et une gestion durable des nutriments et en assurant une meilleure gestion de l'azote et du phosphore durant tout leur cycle de vie.

Pesticides: cet objectif sera atteint en plusieurs étapes, en particulier la révision de la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, des propositions de dispositions plus strictes en matière de lutte intégrée contre les organismes nuisibles et la promotion d'un recours accru à d'autres moyens plus sûrs de protéger les récoltes contre les organismes nuisibles et les maladies. Cet objectif comprend une réduction de 50 % de trois aspects, l'utilisation de pesticides chimiques, l'utilisation des pesticides les plus dangereux et les risques qui découlent de cette utilisation.

Antimicrobiens: les nouveaux règlements relatifs aux médicaments à usage vétérinaire et aux aliments médicamenteux pour animaux prévoient un large éventail de mesures qui doivent concourir à atteindre cet objectif et promouvoir la santé.

Année de référence: par rapport à 2012-2015 (nutriments), 2011-2017 (pesticides) et 2018 (antimicrobiens)

Données de référence: stratégie «De la ferme à la table» et stratégie en faveur de la biodiversité, annexe I des recommandations aux États membres en ce qui concerne leurs plans stratégiques pour la politique agricole commune¹⁸

¹³ COM(2021) 3

¹⁴ <https://ec.europa.eu/environment/air/pdf/CAO2-MAIN-final-21Dec20.pdf>

¹⁵ SWD(2021) 141.

¹⁶ COM(2020) 380.

¹⁷ COM(2020) 381.

¹⁸ COM(2020) 846, annexe 1

Suivi: indicateurs relatifs aux objectifs quantifiés du pacte vert¹⁹ à inclure dans le cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»²⁰

Objectif 5: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de 50 % les déchets plastiques en mer et de 30 % les microplastiques libérés dans l'environnement

Base légale: directive (UE) 2019/904 sur la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques sur l'environnement (directive sur les matières plastiques à usage unique) et directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» 2008/56/CE, législation sur les substances chimiques (REACH)

Description:

Déchets plastiques en mer: la réalisation de l'objectif de réduction de 50 % d'ici à 2030 inclurait des changements dans les comportements de consommation résultant de la bonne application de la législation de l'UE existante (principalement la directive-cadre relative aux déchets) et nouvelle (principalement la directive sur les plastiques à usage unique). La surveillance des quantités de déchets sur les plages, qui est prévue dans la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», servira d'indicateur de suivi des progrès réalisés. Cet objectif sera donc atteint grâce à la combinaison des mesures prévues pour réduire l'utilisation des matières plastiques et les quantités de déchets produits et pour promouvoir une économie plus propre et plus circulaire.

Microplastiques: une étude de la Commission de 2018²¹ montre qu'une réduction de 30 % des émissions de microplastiques dans les eaux de surface est possible d'ici à 2035, à condition de mettre en œuvre une combinaison de mesures pour lutter contre ces émissions provenant des granulés, des pneumatiques et des textiles. Par ailleurs, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a déterminé à l'issue d'une analyse que, si les mesures de prévention appropriées au titre du règlement REACH sont appliquées à l'utilisation de microplastiques mis délibérément dans les produits (par exemple dans les cosmétiques et les détergents), une réduction de 60 % des émissions de microplastiques au cours des 20 prochaines années est également réalisable. Une réduction de 30 % d'ici à 2030 est donc proposée comme une ambition réaliste, qui passerait principalement par la bonne mise en œuvre du plan d'action de 2020 pour une économie circulaire.

Année de référence: 2016

Données de référence: analyse d'impact²² de la directive (EU) 2019/904 (déchets plastiques), rapports de l'Agence européenne des produits chimiques (microplastiques)²³ et études sur lesquelles repose²⁴ l'analyse d'impact de la directive sur les plastiques à usage unique.

Suivi: la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» exige que les États membres surveillent régulièrement les quantités de déchets de plage, ce qui a donné lieu à l'établissement de valeurs de référence en termes de déchets de plage dans l'UE²⁵. La

¹⁹ COM(2020) 846, annexe 1

²⁰ SWD(2021) 141

²¹ https://ec.europa.eu/environment/marine/good-environmental-status/descriptor-10/pdf/microplastics_final_report_v5_full.pdf

²² SWD/2018/254.

²³ <https://echa.europa.eu/hot-topics/microplastics>

²⁴ https://ec.europa.eu/environment/pdf/waste/Study_sups.pdf; https://ec.europa.eu/environment/marine/good-environmental-status/descriptor-10/pdf/microplastics_final_report_v5_full.pdf

²⁵ <https://mcc.jrc.ec.europa.eu/main/dev.py?N=41&O=452>

surveillance au titre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (avec l'appui d'EMODnet²⁶) sera incluse dans le cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»²⁷.

Objectif 6: d'ici à 2030, l'UE devrait réduire de façon significative la production totale de déchets et de 50 % les déchets municipaux résiduels

Base légale: plan d'action pour une économie circulaire²⁸ et directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE

Description: objectif indicatif sur la production totale de déchets et de déchets municipaux résiduels par habitant au sein de l'UE, qui ne cesse d'augmenter depuis 2014. La Commission entend renforcer la hiérarchie des déchets établie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE, qui impose d'accorder la priorité à la prévention des déchets, en proposant des objectifs de réduction des déchets ainsi que d'autres mesures de prévention des déchets dans le cadre de la révision de la directive 2008/98/CE, prévue pour 2023.

Année de référence: à définir

Données de référence: base de données Eurostat sur les déchets²⁹, rapports de l'AEE sur les programmes de prévention des déchets³⁰ et données sur le réemploi fournies par les États membres conformément à l'article 37, paragraphe 3, de la directive-cadre sur les déchets.

Suivi: indicateurs de la base de données d'Eurostat sur les déchets³¹ et le cadre de suivi de l'économie circulaire³² à inclure dans le cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»³³

²⁶ Réseau européen d'observation et de données du milieu marin – pour de plus amples détails, voir SWD(2021) 141

²⁷ SWD(2021) 141.

²⁸ COM(2020) 98

²⁹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/data/database>

³⁰ <https://www.eea.europa.eu/themes/waste/waste-prevention>

³¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/data/database>

³² SWD(2018) 29.

³³ SWD(2021) 141.